

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 22-09-2017 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 28 septembre 2017 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Claude COURTIN, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Rehman QURESHI, Jacqueline CROIX, Joël PRAT, Imen BOUHARB, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Alban JOPEK, Djamal BENKHEROUF, Ginette DECOURTRAY, Monica GOMEZ

Pouvoirs : Louis AMIEL à Jean-Baptiste RIEUNIER, Abdellah BEL FAKIH à Nellie ROCHEX, Didier CARON à Jean-François DARDENNE, Mélanie HONOREZ à Claude ROBERT, Ahmed BENACHOUR à Claude COURTIN (à partir du point 2.16)

Absents : Jallal CHOUAOUI, Gaëlle CELESTINE, Sawé ARPACI, William MODJINO, Mokhtar ALLOUACHE, Ghislaine BEGENNE

Secrétaire de Séance : Madame Malika KHAIR

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 23 voix pour et 3 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakh et Monsieur Courtin. Il est demandé à ce que le compte rendu soit modifié en ce qui concernait la mention de leur absence. Monsieur le Maire a accepté.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°1296 du 16 juin 2017 – Demande de subvention à la Région.

Dans le cadre du projet d'intervention régionale en faveur des quartiers de la Politique de la Ville, la commune souhaite mobiliser les crédits spécifiques pour le fonctionnement (Action 100 murs) et l'investissement (Etude Cabine médicalisée Phase 2 – AMO et Mobilier de la MAST).

N° 1297 du 19 juin 2017 – Attribution du marché de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Paul Bert – Lot 1 menuiseries extérieures.

Retenir la proposition de la société J.D.S. RÉNOVATION pour la rénovation des sanitaires au prix de 24 778,44 € HT.

N° 1298 du 19 juin 2017 - Titre de concession trentenaire – Madame FOUCHARD Nicole.

Accorder à compter du 16 juin 2017 la concession trentenaire N° 4202 à Madame FOUCHARD Nicole au prix de 120 € située au cimetière de Nogent sur Oise, Section 15 Rang 008 Emplacement 179.

N°1299 du 19 juin 2017 – Suppression d'une sous-régie à la régie générale de recettes – Service Jeunesse.

A compter du 1^{er} juin 2017, la sous régie créée par la décision n° 2011-941 en date du mars 2011 est supprimée à la régie générale de recettes.

N°1300 du 19 juin 2017 – Contrat d'animation d'ateliers pédagogiques : initiation à la création de vidéo et son ; narration et animation à partir de photos Smartphones.

Contrat avec l'entrepreneur François BURBAN, dans le cadre de la semaine du son 2017, du 03 avril au 30 juin 2017. Le montant de la prestation artistique s'élève à 3 000 € HT.

N°1301 du 19 juin 2017 – Titre de concession cinquantenaire – Monsieur Pierre BACOUÉL.

Accorder à compter du 13 juin 2017 la concession trentenaire N° 4201 à Monsieur Pierre BACOUÉL au prix de 300 € située au cimetière de Nogent sur Oise, Section 15 Rang 008 Emplacement 178.

N°1302 du 20 juin 2017 – Diagnostic technique amiante avant travaux de rénovation de deux blocs sanitaires de l'école Paul Bert.

Recourir aux services de la société Apave pour un montant de 650 € HT.

N°1303 du 21 juin 2017 – Achat d'un véhicule utilitaire – CRM.

Acheter un véhicule utilitaire d'occasion, Renault Master à la société BC Rent pour un montant de 13 080 € TTC.

N°1304 du 22 juin 2017 – Prévention routière – formation initiation premiers secours – Centre loisirs Berthelot.

Contrat avec la Croix Rouge Française de Creil du 10 au 28 juillet 2017. Cette prestation est accordée à titre gratuit.

N°1305 du 22 juin 2017 – Mini-Camps Berthelot été 2017.

Recourir à la prestation du Parc Chédeville - La Vallée Dorée du 11 au 12 juillet 2017 pour un groupe de 12 jeunes et 2 animateurs pour un montant global de 203 € TTC.

N°1306 du 22 juin 2017 – Mini-Camps Berthelot été 2017.

Recourir à la prestation du Parc Chédeville - La Vallée Dorée du 20 au 21 juillet 2017 pour un groupe de 12 jeunes et 2 animateurs pour un montant global de 203 € TTC.

N°1307 du 22 juin 2017 – Mini-Camps - Berthelot été 2017.

Recourir à la prestation du Parc Chédeville - La Vallée Dorée du 24 au 25 juillet 2017 pour un groupe de 12 jeunes et 2 animateurs pour un montant global de 203 € TTC.

N°1308 du 23 juin 2017 – Attribution de l'accord-cadre de livres scolaires, matériel didactique et petit équipement de récréation.

Lot n° 2 fournitures scolaires.

Retenir la proposition de la société l'EURL – FD pour un montant maximum de 120 750 € HT. Marché conclu jusqu'au 30/11/2018.

N°1309 du 23 juin 2017 – Attribution de l'accord-cadre de livres scolaires, matériel didactique et petit équipement de récréation

Lot 3 : fourniture de matériel didactique et petit équipement de récréation.

Retenir la proposition de la société l'EURL – FD pour un montant maximum de 52 500 € HT.

Marché conclu jusqu'au 30/11/2018.

N°1310 du 19 juin 2017 – CMAR – « Dictée de cités » Animations d'été - Association « Forces des Mixités »

Convention avec l'Association « Forces des Mixités » pour l'animation « La Dictée de Cités », le 08/07/2017 de 14h à 18h, au CMAR, pour un montant de 2 000 € TTC.

N°1311 du 23 juin 2017 – Attribution du marché de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Paul Bert.

Lot n° 4 électricité.

Retenir la proposition de la société ELEC pour le pour un montant de 12 331,70 € HT.

N°1312 du 26 juin 2017 – Attribution de l'accord-cadre de livres scolaires, matériel didactique et petit équipement de récréation.

Lot n° 1 fourniture de livres scolaires.

Retenir la proposition des Papeteries PICHON pour le pour un montant maximum de 24 000 € HT.

N°1313 du 26 juin 2017 – Restaurant scolaire Collège Berthelot.

Convention entre le Conseil Départemental de l'Oise et la commune de Nogent sur Oise pour l'accueil des élèves d'écoles primaires nogentais dans le restaurant scolaire du collège Marcelin Berthelot, pendant le temps méridien, à compter de septembre 2017. Le coût sera de 4,39€ par repas et le nombre maximal de convives est limité à 60 par jours.

N°1314 du 26 juin 2017 – Court métrage Prévention routière – ALHS Berthelot Juillet 2017.

Contracter avec Monsieur Jean LEGRESY pour l'accompagnement d'un groupe de 10 à 12 enfants sur 4 séances, afin de présenter le projet lors de la fête de fin de centre du 27 juillet 2017 au château des Rochers. Le montant total est de 400 € TTC.

N°1315 du 23 juin 2017 – Fournitures de mallettes de secours confinement PPMS.

Retenir et recourir aux services de la société SECURIMED pour un montant de 5 052,24 € TTC.

N°1316 du 28 juin 2017 – ALHS COTEAUX – Spectacle.

Contrat avec l'Association « Docteur NOTE » pour la représentation du spectacle « QUEL CIRQUE, DOCTEUR NOTE » le mardi 29 Août 2017 à 15h pour un montant de 200 € TTC.

N°1317 du 28 juin 2017 – Remplacement stalles des sanitaires par des urinoirs indépendants de l'école élémentaire Georges Charpak côté ouest.

Recourir aux services de la société S.N. Dessaint pour un montant de 7 720,75 € HT.

N°1318 du 28 juin 2017 – Attribution du marché de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Paul Bert.

Lot 2 maçonnerie et cloisonnement intérieur.

Retenir la proposition de la société CORDEIRO pour un montant de 69 135,56 € HT.

N°1319 du 28 juin 2017 – Attribution du marché de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Paul Bert.

Lot 3 plomberie sanitaires.

Retenir la proposition de la société CORDEIRO pour le pour un montant de 27 803,68 € HT.

N°1320 du 29 juin 2017 – Mise à disposition de locaux – Association « UNRPA ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de deux locaux au 2^{ème} étage de la Maison des Associations sis 41 avenue de 8 mai 1945 de deux superficies de 12,97 m² et 21,21m² pour la période de septembre 2017 à août 2018. La valorisation annuelle est de 3 418 €.

N°1321 du 29 juin 2017 – Mise à disposition de locaux – Association « SOS PAPA NORD PICARDIE ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation d'un local associatif n°2 sis avenue de 8 mai 1945 d'une superficie de 46m² pour la période de juillet 2017 à juin 2018. La valorisation annuelle est de 151 €.

N°1322 du 29 juin 2017 – Mise à disposition de locaux – Association « LE FIL D'ARIANE».

Autoriser à titre gratuit l'occupation d'un local associatif au Rez-de-chaussée sis 41 avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 28m² pour la période de septembre 2017 à août 2018.

La valorisation annuelle est de 2 800 €.

N°1323 du 30 juin 2017 – Vente d'un véhicule.

La ville vend à Monsieur Mathieu SOETINCK le véhicule Renault master-immatriculé 660CFA60 pour un montant de 174,33 €.

N°1324 du 03 juillet 2017 – Session de formation – Eloy Christophe.

Prendre en charge les frais de formation « contrôler les écrits de sa brigade » auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 250€ TTC.

N°1325 du 03 juillet 2017 – Demande de subvention à la Région.

Dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET 2016-2021), la ville souhaite solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 277 475,42 € pour les travaux d'aménagement du complexe Georges Lenne.

N°1326 du 03 juillet 2017 – LASER STREET – Fête des associations et du sport.

Recourir à « LASER STREET » pour un montant de 679,25 € TTC.

N°1327 du 3 juillet 2017 – CHANTIER JEUNES BENEVOLES – SNCF.

Contrat avec « l'agence commerciale SNCF – voyages en groupe » pour la mise en place d'un « contrat de vente Groupe » pour un aller-retour : CREIL/PARIS NORD, le mardi 15 Août 2017. Le montant de la prestation est de 266,40 € TTC.

N°1328 du 4 juillet 2017 – ALSH BERTHELOT – SANDWICH & CO.

Contrat avec « SANDWICH & CO » pour la mise en place d'un atelier de cuisine avec cours de cuisine intergénérationnel pour les enfants du centre de loisirs Berthelot et les pensionnaires de la maison de retraite St Vincent de Paul, le mardi 8 août 2017. Le montant de la prestation est de 288 € TTC.

N°1329 du 4 juillet 2017 – ALSH BERTHELOT – N'JOY Anime la vie.

Contrat avec la société « N'JOY » pour la mise en place d'un atelier de cuisine moléculaire au centre de loisirs Berthelot le lundi 21 août 2017. Le montant global de la prestation est de 435,85 € TTC.

N°1330 du 4 juillet 2017 – ALSH BERTHELOT – STREET FOOD « SANDWICH & CO ».

Contrat avec « SANDWICH & CO / STREET FOOD » pour la mise en place de plusieurs ateliers de pâtisserie avec les enfants du centre de loisirs Berthelot les 4, 11, 18 et 25 août 2017. Le montant de la prestation est de 864 € TTC.

N°1331 du 04 juillet 2017 – Demande de subvention de l'État.

Pour le projet de création d'un nouveau cimetière d'un montant total de 832 865€ et dans le cadre de la réserve Ministérielle 2017, la ville souhaite solliciter une subvention au taux maximal auprès de l'État à hauteur de 200 000 €.

N°1332 du 5 juillet 2017 – Mission de coordination SPS pour le chantier de reconstruction / extension d'un pôle sportif et socio culturel dans le quartier de l'Obier.

Recourir aux services de la société Euronormes pour un montant de 4 818 € TTC.

N°1333 du 5 juillet 2017 – CHANTIER JEUNES BENEVOLES – LACRIZ – Atelier de customisation.

Contracter avec Monsieur Christophe LACHÉ une customisation de 24 toiles personnalisées en cadeau de départ et de souvenir du chantier jeunes pour un montant total de 250 € TTC.

N°1334 du 5 juillet 2017 – CHANTIER JEUNES BENEVOLES – LACRIZ – FRESQUE MURALE - Dans la bibliothèque du centre Berthelot.

Contracter avec Monsieur Christophe LACHÉ un projet « rénovation d'une partie des locaux du centre Berthelot », un atelier graff avec les jeunes du chantier jeunes pour une fresque murale participative, le mercredi 16 août 2017. Le montant total de ces prestations s'élève à 450 € TTC.

N°1335 du 5 juillet 2017 – CHANTIER JEUNES BENEVOLES – LACRIZ – FRESQUE MURALE - Dans la salle de jeux du centre Berthelot.

Contracter avec Monsieur Christophe LACHÉ un projet « rénovation d'une partie des locaux du centre Berthelot », un atelier graff avec les jeunes du chantier jeunes pour une fresque murale participative, le lundi 14 août 2017. Le montant total de ces prestations s'élève à 550 € TTC.

N°1336 du 5 juillet 2017 – Prestation musicale – Soirée de prestation de la saison culturelle.

Contrat avec KALIMA productions pour le concert du groupe ARNOLD le mardi 20 juin 2017 pour un montant de 1 000 € TTC.

N°1337 du 6 juillet 2017 – SAUVETEUR DE L'OISE – Fête de fin de centre.

Contrat avec La Fédération Française de sauvetage et de secourisme pour un Dispositif de Prévisionnel de Secours durant le temps d'ouverture au public, le jeudi 27 juillet 2017 pour un montant de 290 €.

N°1338 du 6 juillet 2017 – ALSH BERTHELOT – JHIANE DIET.

Contrat avec « JHIANE DIET » pour la mise en place d'un atelier nutrition et hygiène sur le thème « les fruits en folie » avec les enfants du centre de loisirs Berthelot le vendredi 25 août 2017. Le montant de la prestation est de 250 € TTC.

N°1339 du 6 juillet 2017 – ALSH BERTHELOT – Madame HELAIRE Elodie – Assistante dentaire, orthodontiste.

Convention avec Madame Elodie HELAIRE pour la mise en place d'une thématique « prévention alimentaire et hygiène » avec les enfants du centre de loisirs Berthelot le lundi 7 août 2017. Cette animation est gratuite.

N°1340 du 6 juillet 2017 – ALSH BERTHELOT – Monsieur Haydar KOSE – Dentiste.

Convention avec Monsieur Haydar KOSE pour la mise en place d'une thématique « prévention alimentaire et hygiène » avec les enfants du centre de loisirs Berthelot le lundi 7 août 2017. Cette animation est gratuite.

N°1341 du 6 juillet 2017 – Château des Rochers - Fête des associations et du sport – DYNAMIC LAND – Structure gonflable.

Recourir à la société DYNAMIC LAND pour un montant de 472,26 € TTC.

N°1342 du 6 juillet 2017 – SAM'D esprit glisse – Journée découverte Roller Freestyle.

Recourir à « SAM'D Esprit glisse » le samedi 22 juillet 2017 pour un montant de 433,86 € TTC.

N°1343 du 10 juillet 2017 – Convention de location d'un logement – Société JG EXPERTISE CONSEIL.

A compter du 15 septembre 2017, la Société JG EXPRTISE CONSEIL est autorisée à occuper deux maisons jumelées de type IV et II sises, 5 et 7 place de l'église pour une durée de 3 mois, moyennant un loyer de 750 €.

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

1.1 Installation d'un nouveau conseiller pour le remplacement de Madame Marie Dominique Bindault

La démission de Madame Marie-Dominique Bindault en date du 26 juillet 2017 a fait obligation de consulter par écrit le suivant immédiat sur la liste « Nogent en Mouvement » en application de l'article L. 270 du Code Electoral.

Il s'agissait de Mesdames Marine RUET et Florence CESBRON, et Monsieur Michel PICARD qui ont fait part de leur refus de devenir conseillers municipaux.

Le suivant a donc été consulté en la personne de Monsieur Ahmed BENACHOUR. Ce dernier a accepté de siéger dans l'assemblée municipale et sera officiellement installé.

Le conseil municipal a pris acte de cette nouvelle nomination.

1.2 Maintien du poste de 1er adjoint

Monsieur Didier CARON a donné sa démission du poste de 1^{er} Adjoint au Maire par courrier en date du 8 septembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise qui a pris acte de cette démission, le 26 septembre 2017. Celle-ci est donc devenue définitive. Toutefois, l'adjoint démissionnaire continue l'exercice de ses fonctions jusqu'au conseil municipal suivant ayant à décider de pourvoir au remplacement sur le poste de 1^{er} Adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de cette démission,
- Maintenir le poste de 1^{er} adjoint.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.3 Fixation du nombre des adjoints - modification

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans ce que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le nombre avait été fixé à 7 adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des adjoints en le portant à 9, conformément à l'effectif légal prévu par la Loi.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un les huitième et neuvième postes d'adjoints au Maire.

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 4 abstentions Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, Monsieur Courtin et Monsieur Benachour.

1.4 Election des 1er, 8ème et 9ème adjoints

En application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a constaté la vacance du poste de 1^{er} adjoint. De même, le Conseil Municipal a approuvé la création des postes de 8^{ème} et 9^{ème} adjoints.

Il convient donc de pourvoir à ces postes.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints au maire.

Une liste est présentée par la majorité municipale. Celle-ci est composée de :

HERVE ROBERTI
JEAN BAPTISTE RIEUNIER
MALIKA KHAIR

Le conseil municipal procède alors à l'élection de la liste des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 du Code Electoral : 2

Bulletins blancs : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

La liste présentée a obtenu 22 voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant :

HERVE ROBERTI	Premier adjoint
JEAN BAPTISTE RIEUNIER	8 ^{ème} adjoint
MALIKA KHAIR	9 ^{ème} adjoint

1. 5 Modification des Comités Municipaux Citoyens

En application des dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait décidé de créer quatre comités municipaux citoyens, par délibération en date du 16/04/2014 :

- 1^o comité : Finances – Développement local et commerces – Administration générale – Relations sociales – Informatique et réseaux – Communication
- 2^o comité : Petite enfance – enfance - Jeunesse – Scolaire et péri-scolaire – Action sociale – Solidarités – Prévention et bien-être – Personnes âgées et animations intergénérationnelles – Handicap – Logement
- 3^o comité : Tranquillité publique – Gestion du patrimoine communal – Cadre de vie – Développement durable – Urbanisme – Grands projets et Rénovation urbaine
- 4^o comité : Culture et vie associative – Citoyenneté – Démocratie coopérative – Relations Internationales – Sport – Développement des pratiques sportives

Les Comités participent à l'élaboration des politiques municipales en lien avec l'objet pour lequel ils ont été créés.

Chacune de ces commissions se compose de 8 membres élus par le conseil municipal et de représentants du Comité Consultatif Communal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Compte tenu des modifications importantes intervenues dans les représentations politiques locales, Monsieur le Maire propose la constitution de ces comités de la manière suivante :

- 1^o comité : Finances – Développement local et commerces – Administration générale – Relations sociales – Informatique et réseaux – Communication :
 - Monsieur Jean-François Dardenne – Maire : Président de droit
 - Hervé Roberti
 - Djamal Benkherouf
 - Michel Duplessi
 - Jacqueline Croix
 - Sonia Viard
 - Ghislaine Begenne
 - Ahmed Benachour
 - Claude Courtin

2° comité : Petite enfance – enfance - Jeunesse – Scolaire et péri-scolaire – Action sociale – Solidarités – Prévention et bien-être – Personnes âgées et animations intergénérationnelles – Handicap – Logement

- Monsieur Jean-François Dardenne – Maire : Président de droit
- Dominique Lelong
- Badia Zrari
- Sawé Arpaci
- Imen Bouharb
- Marie-José Furtado
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Ginette Decourtray
- Monica Gomez

3° comité : Tranquillité publique – Gestion du patrimoine communal – Cadre de vie – Développement durable – Urbanisme – Grands projets et Rénovation urbaine

- Monsieur Jean-François Dardenne – Maire : Président de droit
- Claude Robert
- Jean-Baptiste Rieunier
- Jallal Chouaoui
- Rehman Qureshi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Alban Jopek
- Nellie Rochex

4° comité : Culture et vie associative – Citoyenneté – Démocratie coopérative – Relations Internationales – Sport – Développement des pratiques sportives

- Monsieur Jean-François Dardenne – Maire : Président de droit
- Valérie Lefevre
- Gaëlle Célestine
- William Modjinou
- Malika Khair
- Didier Caron
- Mokhtar Allouache
- Mélanie Honorez
- Abdellah Bel Fakih

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 6 Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée. Sa composition a été modifiée le 2 mars 2017.

Il est rappelé que la commission consultative a pour objectif :

- de présenter aux usagers et aux associations locales les rapports annuels relatifs à la gestion des services publics (chauffage urbain, marché forain, câble, réseau de transport de gaz, fourrière, gestion du centre d'affaires à venir...),
- d'émettre un avis écrit sur ces mêmes rapports,
- de contribuer à l'amélioration des services publics en faisant des propositions dans un sens plus favorable aux intérêts des usagers dans une démarche de développement durable et solidaire.

A Nogent Sur Oise, sont concernés au titre de la gestion des services délégués :

- le chauffage urbain,
- le marché d'alimentation,
- la fourrière municipale,
- le réseau de transport de gaz,
- le centre d'affaires de l'économie sociale et solidaires du SARCUS.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Les membres suivants de l'assemblée délibérante avaient été approuvés le 2 mars 2017 :

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Nellie Rochex
3. Abdellah Bel Fakih
4. Louis Amiel
5. Marie-Dominique Bindault
6. Claude Courtin
7. Monica Gomez
8. Ghislaine Begenne

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Dominique Bindault de son siège de conseillère municipale, il est proposé la modification suivante :

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Hervé Roberti
3. Badia Zrari
4. Claude Courtin
5. Alban Jopek
6. Monica Gomez
7. Nellie Rochex
8. Abdellah Bel Fakih

Il est rappelé que la désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'effectuer ces nominations par vote à main levée. S'agissant des représentants d'associations locales et des personnes représentant des usagers des services publics locaux, celle-ci reste inchangée :

- Mme Pascale Blondeau de l'association CLCV Nogent/Montataire (Consommation Logement Cadre de vie), ou son représentant,
- l'association des commerçants « Patrick Bouchez » représentée par son Président ou son représentant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.7 Représentation au sein des conseils d'écoles dans les écoles publiques

L'article D 411-1 du Code l'Education dispose que « dans chaque école est institué un conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école ».

La désignation de ces représentants pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu des modifications importantes intervenues dans les représentations politiques locales, ainsi que du remplacement de Madame Marie-Dominique Bindault, Monsieur le Maire propose la constitution de ces comités de la manière suivante :

Groupes scolaires :	Délégués du Conseil Municipal :
Paul Bert élémentaire	Badia Zrari
Paul Bert maternelle	Badia Zrari
Carnot élémentaire	Valérie Lefevre
Carnot maternelle	Rehman Qureshi
Jean Moulin élémentaire	Sonia Viard
Jean Moulin maternelle	Malika Khair
Obier élémentaire	Marie-José Furtado
Obier maternelle	Mokhtar Allouache
Granges élémentaire (GEORGES CHARPAK)	Jallal Chouaoui
Granges Est maternelle (FRANCOISE DOLTO)	Monica Gomez
Granges Ouest maternelle (MADELEINE BRES)	Joël Prat
Coteaux maternelle et élémentaire	Jean-Michel Zakhartchouk

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 8 Modification de la désignation des délégués au syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement (SMIOCE)

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal avait désigné comme membres pour le représenter au sein du SMIOCE :

Délégués titulaires :

- Marie-Dominique Bindault
- Sonia Viard
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Ginette Decourtray

Délégués suppléants :

- Malika Khair
- Alban Jopek

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Dominique Bindault, il est proposé de modifier la liste de ces représentants.

La désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'effectuer ces nominations par vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

Délégués titulaires :

- Badia Zrari
- Sonia Viard
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Ginette Decourtray

Délégués suppléants :

- Malika Khair
- Alban Jopek

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 9 Modification des représentants au SICGENC

En application de l'article L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un ensemble nautique couvert, le comité est composé de 11 membres se répartissant de la façon suivante :

- 4 délégués de la commune de Villers-saint-Paul

- 7 délégués de la commune de Nogent-sur-Oise

Le nombre de délégués suppléants est identique au nombre de délégués titulaires.

Afin de représenter la ville de Nogent-sur-Oise au SICGENC, le Conseil Municipal a approuvé, lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2015, la désignation des délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Jean-François Dardenne
- Valérie Lefevre
- Rehman Qureshi
- William Modjinou
- Didier Caron
- Djamal Benkherouf
- Ghislaine Begenne

Délégués suppléants :

- Jallal Chouaoui
- Michel Duplessi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Sonia Viard
- Malika Khair
- Mélanie Honorez

Compte tenu des modifications importantes intervenues dans les représentations politiques locales, il est proposé la modification suivante :

Délégués titulaires :

- Jean-François Dardenne
- Valérie Lefevre
- Rehman Qureshi
- Hervé Roberti
- Djamal Benkherouf
- Michel Duplessi
- Sonia Viard

Délégués suppléants :

- Jallal Chouaoui
- Joël Prat
- William Modjinou
- Louis Amiel
- Malika Khair
- Ghislaine Begenne
- Mélanie Honorez

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.10 Modification des représentants La Main Tendue

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a désigné comme membres pour le représenter au sein de l'association « La Main Tendue ».

1. Dominique Lelong
2. Didier Caron
3. Sonia Viard
4. Alban Jopek

Compte tenu des modifications importantes intervenues dans les représentations politiques locales, il est proposé de modifier la liste de ces représentants.

La désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'effectuer ces nominations par vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

1. Dominique Lelong
2. Rehman Qureshi
3. Sonia Viard
4. Ginette Decourtray

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.35 Représentation au sein du Collège Berthelot

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné comme membres pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège Berthelot :

Membre titulaire :

- Marie-Dominique Bindault

Membre suppléant :

- Badia Zrari

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Dominique Bindault, il est proposé de modifier la liste des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Berthelot.

Il est rappelé que la désignation de ces représentants est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les représentants suivants sont proposés :

Membre titulaire :

- Badia Zrari

Membre suppléant :

- Ahmed Benachour

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.11 Rapport d'activités 2015 et 2016 de la Communauté de l'Agglomération Creilloise devenue ACSO

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe que l'ACSO a transmis ses rapports d'activités 2015 et 2016 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

1.12 Rapport d'activités 2016 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal SE 60 a transmis son rapport d'activité 2016 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

1.13 Rapport d'activités 2015 et 2016 du SICGENC

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SICGENC) a transmis ses rapports d'activités 2015 et 2016 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

2.14 Cession à l'Association Nogentaise Cultuelle et Culturelle des Rochers (ANCCR) - Parcelles rue Faidherbe

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder des terrains libres valorisables et pouvant accueillir des constructions.

L'Association Nogentaise Cultuelle et Culturelle des Rochers (ANCCR), représentée par son Président Monsieur EL MACHICHTI Zouhair, a manifesté son souhait d'acquérir une partie de parcelle située rue Faidherbe d'une superficie d'environ 1 451 m², cadastrée AE 496p pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment de 400 m² à vocation associative d'échanges culturels et cultuels.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 14 février 2017, afin d'évaluer la valeur vénale de ce terrain. Par avis en date du 13 mars 2017, le service

Afin de procéder à la numérotation des bâtiments, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, il est nécessaire de donner une appellation à ces voiries.

Pour la voirie créée de la rue Jean de la Fontaine à la rue des Ouvriers Fondateurs, il est proposé lui affecter cette dernière dénomination en prolongeant la rue des Ouvriers Fondateurs.

Pour la rue allant de la rue Saint Just à la rue des Frères Péraux (en jaune sur le plan), il est proposé de la nommer : rue Jean de la Bruyère.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dénominations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

2.16 EPFLO - Convention de portage QUARTIER DES ROCHERS

La Ville de Nogent-sur-Oise mène sur le quartier de la Commanderie, devenu quartier des Rochers, un projet de renouvellement urbain depuis 2004. Cette partie du projet, financée par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, est aujourd'hui en voie d'achèvement.

Cependant, le rétablissement des instances normales de la copropriété restante n'est pas encore réalisé. Cet aspect constitue, aux yeux de la Ville, une étape primordiale dans l'intervention de la Ville sur ce quartier. Une étude urbaine a été lancée afin d'étudier plusieurs scénarios portant notamment sur l'évolution des bâtiments E et G de la Copropriété.

Le bureau d'études retenu, le cabinet « Chemin Faisant », a proposé deux scénarios pour l'évolution des bâtiments E et G : les restructurations internes des deux cages d'escalier centrales de ces bâtiments permettant de modifier les tailles des logements à l'intérieur des bâtiments ou la démolition pure et simple de ces cages d'escaliers.

Ces projets impliquent l'acquisition de 44 logements et de 4 garages, en complément des 17 appartements répartis sur les 3 cages d'escalier du bâtiment G et sur le bâtiment E3, appartenant déjà à la Ville de Nogent-sur-Oise, conformément au plan d'acquisition annexé à la présente délibération.

La Ville recherche donc un partenaire pour réaliser ces acquisitions. A cette fin, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise a été sollicité et a répondu favorablement à cette demande.

Par ailleurs, une acquisition peut être réalisée dès cette année. Il s'agit des lots de copropriété n° 521 et 571, correspondant à un appartement situé au rez-de-chaussée, porte gauche, du bâtiment E3, pour lequel une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la mairie.

Le service des domaines a été saisi en 2016 sur une grille d'évaluation sur laquelle aucune réponse n'a été apportée. Il est donc proposé de l'appliquer :

	Logement en Mauvais état	Logement en Bon état
Type 3	20 000 €	30 000 €
Type 4	25 000 €	35 000 €

Dans le cas où le logement est libre de toute occupation, une majoration de 25 % est appliquée

Si le logement est occupé, une décote de 10 % est appliquée

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise et de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise que le site « QUARTIER DES ROCHERS » soit inscrit au Programme d'Action Foncière (PAF)
- d'approuver la signature des conventions de portage correspondantes, portant sur le plan d'acquisitions foncières indiquées ci-dessus,
- d'approuver la délégation du droit de préemption à Monsieur le Directeur de l'EPFLO en ce qui concerne le plan d'acquisition défini ci-dessus, et en particulier en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption pour la mise en vente des lots de copropriété n° 521 et 571 dans la limite de la grille d'évaluation décrite ci-dessus à défaut d'estimation du service France Domaines,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

2.17 Protocole transactionnel - Madame WATTELIER

Par convention en date du 15 novembre 1991, la Commune de Nogent-sur-Oise a autorisé Madame WATTELIER à occuper un logement de type III situé dans le groupe scolaire « Paul Bert », sis 34 rue Jean de la Fontaine. Ce logement est situé au 1^{er} étage d'un bâtiment mixte utilisé à la fois pour l'habitation et pour des activités scolaires.

Cette convention officialisait une prise de possession datant du 1^{er} octobre 1975 en raison de la nomination de Madame WATTELIER Christine au poste d'institutrice. L'attribution du logement était effectuée à titre gracieux.

Suite à l'intégration de Madame WATTELIER dans le corps des professeurs des écoles, un avenant a été conclu en date du 11 avril 2005, afin de prendre en compte le changement de statut de l'occupante et la mise en application d'un paiement d'un loyer s'élevant à 318,75 €, payable mensuellement à terme échu.

Depuis de nombreuses années, il a été constaté que Madame WATELIER occupait de manière abusive les parties communes du bâtiment ainsi que les caves, espaces extérieurs et garage.

Il a donc été demandé à Madame WATELIER Christine d'évacuer ces objets, notamment pour des raisons de sécurité. Il est à noter qu'elle n'était pas autorisée conventionnellement à occuper ces différents locaux.

Ainsi, une première demande officielle d'évacuation a été faite en date du 3 juillet 2002, puis renouvelée en 2005.

L'ensemble de ces demandes, tant écrites que verbales, sont demeurées sans succès.

Monsieur Alain WATELIER avait pris l'attache des services de la Ville le 21 septembre 2010 et avait pris l'engagement d'évacuer les locaux pour les vacances de la Toussaint 2010. Mais cet engagement n'a pas été respecté.

Par conséquent, en date du 22 octobre 2010, la Ville a fait appel à l'intervention de Maître HUTIN, huissier de Justice à Creil (Oise), afin de procéder aux démarches nécessaires relatives au lancement d'une procédure devant le Tribunal aux fins d'obtention d'une injonction d'évacuer les parties communes du bâtiment loué.

Toutefois, par courrier en date du 3 août 2011, Madame WATELIER a indiqué qu'elle faisait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2011 et informait la Ville de la libération dudit logement pour le 31 octobre 2011.

Toutefois, cette échéance n'a pas été tenue. D'autre part, les parties communes sont restées encombrées par les affaires de la famille WATELIER.

Dans ce contexte, un second avenant a été établi en date du 27 octobre 2011, afin d'appliquer un nouveau loyer mensuel révisable de 750 €, payable à terme échu.

Le logement a été effectivement libéré le 17 juillet 2012 et Madame WATELIER Christine s'était engagée à libérer le reste des locaux pour le 1^{er} août 2012, sans succès. La Commune avait laissé un délai supplémentaire au 31 octobre 2012 pour la libération des locaux tout en poursuivant la perception des loyers jusqu'à restitution de l'ensemble des lieux.

A plusieurs reprises, la Commune a mis en demeure Madame WATELIER Christine de régulariser sa situation en lui rappelant que les loyers seraient perçus le temps de l'occupation des parties communes et extérieures.

En date du 20 septembre 2016, les locaux ont été libérés conformément à l'état des lieux de sortie dressé le même jour.

Ainsi, la Commune a stoppé la demande de perception du loyer.

Madame WATELIER Christine doit actuellement à la Commune la somme de 12 356,58 €.

Cette dernière a sollicité l'apurement de la totalité de sa dette.

Durant la période d'août 2012 à septembre 2016, les époux WATELIER ont payé la somme de 27 997, 44 €, pour un montant total de loyers émis par la Ville de 40 354.02 €.

Compte tenu de la nature des locaux réellement occupés durant la période considérée (grenier, garage, caves ...), il apparaît nécessaire de mettre fin à la situation de dettes de Madame WATTELIER.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

3.18 Attribution d'une subvention exceptionnelle - association NsO Production

Suite à la saisine d'une association nouvellement créée dans le domaine des musiques actuelles sur le territoire sud Oise, l'association NsO Production, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € soumise à conditions d'octroi relative à la réalisation des événements prévus au titre de la saison culturelle 2017-2018 à Nogent sur Oise et d'un bilan définitif détaillé pour le 1^{er} événement et un engagement de l'association de fournir un bilan pour chaque événement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre 67 compte 6745
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

3.19 Demande de subvention FEDER - ITI pour le projet « Projet d'équipement : Centre d'Actions Sociales Culturelles et Artistiques »

Dans le cadre d'un Appel à projet Investissement Territorial Intégré (ITI) du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER), l'une des dix villes pilier de la Région, le Territoire « Creil-Senlis » identifié tel quel dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) de la Région, s'est vu doté d'une enveloppe FEDER de 7 millions d'euros afin de réaliser les projets de son territoire. L'enveloppe globale mobilisable à l'échelle régionale pour la démarche ITI était de 30M€ de FEDER et 5M€ de FSE sur la période 2014/2020.

L'ITI est un dispositif destiné à favoriser les actions concourant au renforcement des liens entre l'agglomération et ses quartiers prioritaires d'une part et d'autre part, entre l'agglomération et ses différents pôles de centralité.

Il permet entre autres, de bâtir une stratégie de développement intégré et de mettre en place une gouvernance correspondante.

L'ITI se forme autour de quatre orientations locales :

- Soutenir et accompagner l'effort de développement économique du territoire.
- Promouvoir l'accès à l'emploi et à la formation, notamment pour les populations les plus fragiles.
- Améliorer les mobilités et les déplacements au sein et entre les deux agglomérations
- Renforcer l'inclusion sociale et l'intégration urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au titre du projet de renouvellement urbain intercommunal, le projet d'équipement sportif et socio culturel, élément central du renouvellement du quartier de l'Obier, ainsi que les éléments d'aménagements et de désenclavement du quartier de l'Obier sur l'avenue du 8 mai aux abords de l'équipement répond à ces orientations. La partie sportive est hors champ d'éligibilité du FEDER. Il est donc proposé de déposer une demande de subvention sur la partie de l'équipement au titre du Centre d'Actions Sociales Culturelles et Artistiques et les aspects de désenclavement du quartier de l'Obier associés.

Le plan de financement de cette opération dont le montant estimatif global s'élève à 2 165 992.50€ HT est le suivant :

cofinanceur	HT	%
Europe	433 000,00 €	19,99%
ANRU	502 452,94 €	23,20%
Département	674 857,72 €	31,16%
Ville	555 681,84 €	25,65%

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération telle que décrite ci-dessus de « Projet d'équipement : Centre d'Actions Sociales Culturelles et Artistiques »
- de valider le plan de financement du projet
- de solliciter une aide de 433 000 € au titre du FEDER pour le « Projet d'équipement : Centre d'Actions Sociales Culturelles et Artistiques »
- Et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ces demandes de subventions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

3.20 Décision modificative n°1 - Budget principal

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section d'investissement comme décrit dans l'annexe ci-jointe.

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster l'investissement par :

- la notification de la subvention de 34 500 € Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte qui permet de compléter les crédits prévus pour l'acquisition de véhicules propres à énergie électrique (police municipale – services mairie)

- un complément de crédits de 10 000 € pour le renforcement de la vidéoprotection par une caméra supplémentaire sur les deux prévues en 2017
- un crédit supplémentaire pour les travaux d'aménagement du complexe sportif G Lenne au vu de la consultation réalisée pour la construction d'un terrain synthétique, d'un terrain engazonné et de deux courts de tennis et d'un avenant nécessaire pour adapter un réseau d'arrosage automatique sur le terrain engazonné pour un total de 48 000 €
- l'adaptation des crédits en subventions d'équipement à l'association Académie de Boxe A Marion et d'installations et aménagements de bâtiments à l'association NOA ainsi qu'entre logiciels et équipements informatiques

L'équilibre de la section est réalisé également par l'ajustement des crédits prévus pour l'aménagement du parc Hébert (-35 000 € suite à consultation sur l'estimation prévisionnelle) et par un report des travaux prévus d'être engagés pour l'aménagement du parc Marais Monroy notamment au vu des délais d'acquisition nécessaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

3.21 GARANTIE D'EMPRUNT - TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT DU CREDIT MUTUEL VERS LA CAISSE D'EPARGNE

L'Association Monsieur Vincent a bénéficié par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2003 d'une garantie pour le remboursement d'un emprunt de 3 125 000 € au taux fixe de 3,81% l'an pour une période de 30 ans, indexé sur le LIVRET A.

Cet emprunt participait au financement des travaux d'extension et de modernisation de la Résidence Saint-Vincent de Paul.

Les taux bas proposés dans le contexte actuel permettent un refinancement de l'emprunt à hauteur de 1,88%. Les marges dégagées par cette opération de refinancement permettraient d'éviter une hausse du prix de journée pour les résidents.

Caractéristiques du nouvel emprunt :

Montant total du crédit : 2 572 402,87 €

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Périodicité / jour	Nbr	Montant (en EUR)	Assurances Accessoires (en EUR)	Echéance Ass/Acc Inclus (en EUR)
Préfinancement Anticipation	1,880 % fixe	2	Mensuelle 30	2	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts Calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement Echéance constante	1,880 % fixe	256	Mensuelle 30	256	12 205 ,60	0,00 0,00	12 205 ,60
Durée totale (hors préfinancement)		256					

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,*

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur du transfert de la garantie d'emprunt accordée à l'Association MONSIEUR VINCENT du Crédit Mutuel vers la Caisse d'Epargne sur un emprunt de 2 572 402,87 € et selon les conditions décrites ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

3.22 Indemnité au comptable public

En application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, la commune a la faculté d'allouer une indemnité de conseil au comptable du trésor. Celui-ci assure en effet, outre ses fonctions de comptable principal des communes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

En conséquence suite aux dernières élections organisées de l'exécutif, il est proposé au Conseil municipal de décider l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur DOSIMONT Christophe à compter de l'année 2017 et pour les années suivantes.

A titre indicatif en 2017, cette indemnité s'élève à 3 558,40 €.

Cette indemnité est fixée au taux de 100 % par an suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et conformément aux conditions définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.23 Modification du tableau des logements de fonction et de la liste des fonctions y ouvrant droit

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibération du 17 décembre 1997 il a été décidé que les logements de fonction occupés par nécessité absolue de service seraient attribués aux gardiens de bâtiments communaux.

Il y a lieu d'ajouter la fonction suivante :

Agent exerçant les attributions de directeur général adjoint chargé des services techniques

Par délibération du 10 juillet 2017 le conseil municipal a approuvé la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution par nécessité absolue de service. Il ya lieu d'y ajouter le logement situé 78 rue du général de Gaulle type F6.

Le tableau des logements de fonction serait donc modifié ainsi :

Logements attribués par nécessité absolue de service

Bâtiment	Adresse	Type
Complexe sportif G. LENNE (logt 1)	Avenue de l'Europe	F4
Complexe sportif G. LENNE (logt 2)	Avenue de l'Europe	F4
Gymnase des Côteaux	11 allée Georges Bizet	F4
Gymnase des Granges	4 allée Philéas Lebesgue	F4
Gymnase des Obiers	Rue Pasteur	F5
Salle polyvalente	2 rue du Moustier	F4
Logement Cimetière	19 rue de l'Argillère	F4
Stade du Moustier (logt 1)	3 allée du Comte d'Archiac	F4
Stade du Moustier (logt 2)	3 allée du Comte d'Archiac	F4

Espace culturel Château des Rochers	1 rue Faidherbe (pavillon)	F3
Logement de gardien de l'hôtel de ville	19 rue du Dépôt	F5
Appartement	78 rue du général de Gaulle	F6

Fonctions ouvrant droit à une attribution :

- Gardien et gardien remplaçant de bâtiment communal,
- Agent exerçant les attributions de directeur général adjoint chargé des services techniques.

Logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Bâtiment	Adresse	Type	Valeur locative	Loyer mensuel
G.S. Carnot	1 rue Hélène Boucher	F2	287,00 €	143.50 €
G.S. Paul Bert	9 rue Paul Bert	F5	908,00 €	454 €

Fonctions ouvrant droit à une attribution :

- Agents de surveillance de la filière technique assurant des astreintes de soirée et nuit en cas de problèmes publics divers,
- Astreintes en dehors des heures de travail pour assurer la fermeture des portes du square Philippe Decourtray.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.24 Indemnités de fonction des élus

L'évolution du nombre de conseillers municipaux délégués nécessite de revoir les modalités d'attribution des indemnités versées aux élus fixées en dernier lieu par la délibération du 30 juin 2017.

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et l'application des majorations prévues à l'article 2123-22 peuvent être fixées dans la même délibération mais doivent faire l'objet d'un vote séparé.

1) fixation des indemnités de fonction

Compte tenu de la strate démographique de la ville de Nogent (10 000 à 19 999 habitant) :

- le taux pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé à 65%
- le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixé à 27,5%

En application du II de l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En application du III de l'article L 2123-24-1, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes limites.

Sur la base de 9 adjoints et de 14 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction, il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Le 1^{er} adjoint : 0%

Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints : 16.9 % chacun

Les 14 conseillers municipaux délégués : 7.6 % chacun

Ce point est adopté par 29 voix pour et 4 abstentions Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, Monsieur Courtin et Monsieur Benachour.

2) application des majorations

Par ailleurs le conseil municipal peut voter, pour les seuls maire et adjoints, des majorations d'indemnité en application de l'article L 2123-22.

Dans ce cadre la commune de Nogent est éligible à 2 majorations :

- au titre des communes chefs-lieux de canton : majoration de 15% des indemnités votées par le conseil municipal
- au titre des communes tributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration des indemnités sur la base de la strate supérieure (20 000 à 39 999 habitants)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les majorations suivantes aux indemnités du maire et des adjoints :

Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15%

Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : au pro rata des indemnités maximales applicables à la strate 20 000 à 39 999 habitants

En application de l'article L 2123-20-1 les indemnités attribuées aux adjoints et conseillers municipaux sont récapitulées dans le tableau figurant en annexe.

Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2017.

Tableau récapitulatif des indemnités

Fonction	taux adopté (% de l'I.B. terminal)	majoration D.S.U. (strate 20 à 39 999)	majoration chef lieu de canton (15%)	total (% de l'I.B. terminal)	Brut mensuel (€)
1 ^{er} adjoint	0	0	0	0	0 €
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} adjoints	16.9	3.38	2.54	22.82	883.28 €
conseillers délégués	7.6	0	0	7.6	294.17 €

Ce deuxième point est adopté par 29 voix pour et 4 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, Monsieur Courtin et Monsieur Benachour.

RELATIONS SOCIALES

4.25 Modification du tableau des effectifs

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes:

Créations :

1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet faisant fonction d'ATSEM 17.5/35^{èmes} au service scolaire - maternelle Carnot

2 postes d'agent social au service petite enfance - multi accueil Cap Canailles

2 postes de gardien/brigadier de police municipale au service police municipale

1 emploi de vacataire pour assurer la fonction de conseiller technique pour l'assistance au projet de réhabilitation du parc Hébert (parc du Sarcus). Cette fonction sera rémunérée à la journée de travail effectif au tarif de 228 € brut par journée.

A titre d'information, il est envisagé que cette mission soit assurée d'octobre 2017 à janvier 2018 sur une moyenne de 1 jour ½ par semaine.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.26 FRAIS DE SCOLARITE 2017-2018 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES

Les dispositions de la loi 83.663 du 27 juillet 1983 modifiée, article 23, fixent le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les frais de fonctionnement définis au compte administratif 2016 sont les charges à caractère général et se traduisent ainsi :

- charges de bâtiments	315 136.02 €
- occupation des gymnases	25 898.26 €
- fournitures administratives, scolaires et documentation	144 603.89 €
- Indemnités logement	0 €
- Frais de maintenance	6 258.17 €
- Charges de personnel	1 870 764.74 €

2 362 661.08 €

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires étant de 2 737 élèves pour l'année scolaire sus visée, il en ressort un coût de 863.23 € arrondi à 863 € par enfant. Pour les enfants domiciliés en cours d'année dans une commune extérieure, une participation aux frais de scolarité sera demandée sur la base d'un prorata temporis de cette valeur (tout mois de scolarité commencé sera dû par la commune de résidence).

Un principe de réciprocité existe avec certaines communes :

- Réciprocité totale : communes de Creil, Montataire, Villers-Saint-Paul, Monchy-Saint-Eloi, Chantilly, Senlis, Verneuil-en-Halatte.

- Réciprocité partielle sur la base du « nombre pour nombre » : communes de Laigneville ; Rieux ; Cauffry ; SiVom (Labruyère, Rosoy, Verderonne) ; Saint Vaast les Mello, Mogneville, Pont-Sainte-Maxence, Neuilly-sous-Clermont.

Pour chacune de ces communes, une convention est signée entre les deux communes afin de fixer les conditions de participation.

A noter que la commune de Saint-Leu d'Esserent a dénoncé la convention de réciprocité. Depuis la rentrée de septembre 2016, il n'existe plus de réciprocité entre nos 2 communes.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année 2017-2018 à 863 € par enfant,
- de permettre à Monsieur le Maire à réclamer ladite participation auprès des communes extérieures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre d'accords de réciprocité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.27 INDEMNITE DE RESIDENCE DES LOGEMENTS 2017

En application des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs qui en font la demande. Si aucun logement n'est disponible elles doivent leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI). Le montant de cette dotation est ajusté chaque année.

Le Préfet dans son courrier en date du 27 juin 2017 indique que cette DSI s'élève à 2 808 € par instituteur logé pour l'année 2016.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour l'année 2017, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir, à savoir le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac communiqué par la Préfecture et estimé à 0.80 %.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce taux de 0.80 % de revalorisation de l'IRL pour l'année 2017.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.28 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal a approuvé lors de ses séances précédentes les règlements intérieurs des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement. Il convient d'actualiser ces dispositions en fonction de la modification des rythmes scolaires.

En effet, depuis le lundi 4 septembre 2017 la semaine scolaire est organisée sur 4 jours. Le mercredi matin fait désormais partie de l'accueil extrascolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux règlements intérieurs annexés à la présente délibération. Ceux-ci seront opposables aux usagers dès leur retour du contrôle de légalité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.29 Programmation des Classes de découvertes 2017/2018

En partenariat avec le SMIOCE, les écoles nogentaises ont transmis à la ville leurs propositions de voyage en classes de découvertes pour l'année scolaire 2017-2018. Après l'étude des dossiers selon les critères établis, le programme des classes de découvertes est ainsi établi :

Elémentaire CARNOT : Classe découverte "L'eau dans tous ses états" –
Mme Petit (27 CE2)

CLIP de Moraypré à Haybes sur Meuse (08) du 12 au 16 février 2018 - 5 jours

Estimation du voyage par le SMIOCE : 8 060.85 €

Estimation des recettes des parents : 4 039.60 €

Estimation du coût pour la Ville : 4 021.25 €

Elémentaire CHARPAK : Classe découverte « Découvertes hivernales et ski alpin » -
Mme Bobok et M. Bolle (27+27 CM2)

Centre Chantarisa à Coltines (15) du 12 mars au soir au 18 mars 2018 au matin – 7 jours

Estimation du voyage par le SMIOCE : 26 938.90 €

Estimation des recettes parents : 5 896€ + 5 542.50 € = 11 438.50 €

Estimation du coût pour la Ville : 15 500.40€

Elémentaire Paul BERT : Classe découverte « Poneys » - Mme Gelli (27 CP)

Poneys-Club « Les Terrasses » à Mont Saint Sulpice (89) du 9 au 13 avril 2018 - 5 jours

Estimation du voyage par le SMIOCE : 11 129.65 €

Estimation des recettes des parents : 5 117 €

Estimation du coût pour la Ville : 6 012.65 €

Elémentaire Jules Verne : Classe découverte « Multi activités à la montagne » -
Mme Rama et Mme Lavollée (26+26 CM1 CM2)

Chalet « Les Chenex » à Saint Paul en Chablais du 14 au 19 mai 2018 – 6 jours

Estimation du voyage par le SMIOCE : entre 26 456.80 € et 29 119.20 €

Moyenne : 28 412 €

Estimation des recettes parents : 5305.25€+6074€=11 379.25

Estimation du coût pour la Ville : 17 032.75€

Elémentaire Obier : Classe découverte « Milieu marin » -

M. Baudet et Mme Grégoire (27+27 CE1)

Centre « Le cottage des dunes » à Berck sur mer (62) du 28 mai au 1^{er} juin 2018 – 5 jours

Estimation du voyage par le SMIOCE : 20 741.10 €

Estimation des recettes parents : 4 830+4 247 = 9 077€

Estimation du coût pour la Ville : 11 664.10 €

Elémentaire Obier / Elémentaire Jean Moulin : Classe de neige –

Mme Duez et M. Carré (23+23 CM1)

Chalet "Les Hermones" à Reyvroz (74) du 14 au 23 mars 2018 – 10 jours

Estimation du voyage par le SMIOCE : entre 38 579 € et 41 075 € Moyenne : 39 827€

Estimation des recettes parents : 9 778.50€ (Mme Duez Obier) + 8 825.50€ (M. Carré Jean

Moulin)= 18 604 €

Estimation du coût pour la Ville pour l'Obier : 10 135€

Estimation du coût pour la Ville pour Jean Moulin : 11 088 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

6.30 MISES A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DES CLUBS SPORTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition de Mademoiselle *Mégane DAUVILLE*, contrat aidé, Monsieur *Laurent HERNU*, adjoint technique et de monsieur *Khalid EL MACHICHTI*, adjoint d'animation, auprès de l'Union Sportive Nogent Football – USNF pour la saison sportive 2017/2018 comme suit :

- Mademoiselle *Mégane DAUVILLE* interviendra au sein du NOA à hauteur de 15h00 hebdomadaires du lundi au vendredi selon un planning établi dans la convention. Cette mise à disposition peut intervenir durant et hors période scolaire et pendant les week-ends lors de compétitions dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, elle pourra participer à des réunions ou des stages organisés par l'association.
- Monsieur *Laurent HERNU* interviendra au sein du NOA à hauteur de 15h00 hebdomadaires comme suit : le lundi, le mercredi et le vendredi de 16h00 à 21h00. Cette mise à disposition peut intervenir durant et hors période scolaire dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.

- Monsieur Khalid EL MACHICHTI interviendra 6h30 le mercredi en période scolaire au sein de l'USNF. Ces heures sont réparties comme suit : 6h00 d'entraînement et 0h30 d'installation par séance. Cette mise à disposition peut intervenir hors période scolaire dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.

Des conventions ad hoc régleront les conditions de ces mises à disposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

6.31 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CYCLO CLUB DE NOGENT

La Ville de Nogent-sur-Oise a été sollicitée par le « Cyclo club de Nogent », en vue d'obtenir un concours financier suite à une baisse de subvention de l'ACSO.

Depuis des années, le CCNO obtenait une subvention de 5000 € pour le grand prix de Nogent. Cette année la subvention reçue a été de 2000 €.

Par conséquent, afin de combler cette différence, la ville de Nogent sur Oise versera pour cette année 2017 et eu égard au délai tardif de prévenance de cette réduction importante qui n'a pas permis au CCNO de mettre en œuvre des solutions alternatives, une subvention exceptionnelle de 3000€.

Par ailleurs, il faudra prévoir la signature d'un avenant à la convention entre la Ville et le club CCNO pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

6.32 Règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports

Cette année encore, l'école municipale des sports accueillera les enfants du CP au CM2.

Il convient de transmettre à chaque parent concerné par la participation de son ou ses enfant(s) à cette dernière, un règlement intérieur qu'il devra signer après en avoir pris connaissance.

Ce document informe des modalités d'inscription, de la tarification, de l'organisation des séances, des horaires et des consignes (annexé ci-joint)

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur qui sera opposable aux usagers à compter de sa transmission au contrôle de légalité et d'approuver ces modifications.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

7.33 Convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Nogent-sur-Oise

La ville de Nogent-sur-oise, en qualité de propriétaire met à disposition à la société ENEDIS (anciennement Erdf) et distributeur d'électricité, les parcelles AX401, AX404, AX405 et AX406, situées au lieu-dit « Gravelot » rues Louis Armand, Allée Denis Papin et Desmagnez.

A ce titre, une convention de servitude en date du 5 octobre 2016 et 15 novembre 2016 a été établie définissant les droits de servitude consentis au distributeur d'électricité afin de procéder à des travaux d'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 75 mètres et d'un mètre de large.

Celle-ci devant être publiée au Service de la Publication Foncière, il est nécessaire d'établir un acte notarié aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

Il est proposé de régulariser cette convention jointe en annexe. La société versera à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des travaux, une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

8.34 Modification du règlement intérieur de locations des salles municipales

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du règlement intérieur de locations des salles municipales.

En effet, l'ACSO poursuit un objectif ambitieux de réduction de déchets non valorisés sur son territoire et a constaté un potentiel d'amélioration des containers issus des salles des fêtes municipales.

Il est donc opportun d'intégrer au règlement intérieur existant les mentions suivantes afin de mettre en place le tri sélectif lors des locations de salles

Réalisation du Tri sélectif lors de votre location

- Le locataire ou l'association respectera les consignes de réduction, de tri et de recyclage des déchets.
- Le locataire ou l'association s'engage à réaliser le tri sélectif de ses déchets : à cette fin l'association ou le locataire utilisera à bon escient les contenants de collecte mis à disposition (poubelle ordures ménagères, poubelle jaune et conteneur à verre)
- Les consignes de tri sont affichées dans les locaux : Les déchets recyclables (tous les emballages, bouteilles et flacons en plastique, cannettes en aluminium, cartons, papiers) seront déposés en vrac dans les poubelles jaunes ou bornes d'apport volontaire
- Les déchets en verre (bouteilles et bocaux) seront déposés en vrac dans les conteneurs d'apport volontaire.

- Les déchets résiduels (restes alimentaires, nappes, mouchoirs, essuie-tout...) devront être conditionnés dans des sacs plastiques fermés puis déposés dans les bacs à ordures ménagères.
- Les huiles alimentaires usagées devront être reprises par le locataire pour être apportées en déchèterie .Elles ne doivent en aucun cas être déversées dans le réseau de collecte des eaux usées.
- En cas de production d'autres déchets spécifiques (déchets encombrants ou dangereux) ceux-ci devront être repris par le locataire pour être apportés en déchèterie.

Le locataire doit strictement respecter les consignes de tri évoquées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal du 28 septembre 2017 de valider la mise en place de ces consignes de tri sélectif dans le règlement intérieur de locations des salles municipales.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 heures 03.**

Le Maire,

Jean-François DARDENNE